



05 63 04 05 74  
accueil@groupe.laffont.fr

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LAFFONT TP SAS

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions qui prévalent sur tout autre document.

### ARTICLE 1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum est de 18 ans. Pour la location de véhicules utilitaires, l'âge minimum est 21 ans, et lorsque le conducteur a moins de 25 ans et/ou moins de 3 ans de permis, un supplément tarifaire « jeune conducteur » est facturé. LAFFONT TP SAS peut soumettre la location à la présentation de documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) dont la copie peut être conservée et exiger une garantie financière dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par LAFFONT TP SAS qui peut l'encaisser à tout moment sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement des sommes dues et retour du bien loué en bon état. Le montant de cette garantie ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

### ARTICLE 2 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. La charge des risques est alors transférée au locataire. La location et la garde juridique prennent fin dès le retour complet du véhicule chez LAFFONT TP SAS.

### ARTICLE 3 MISE A DISPOSITION

1/ LAFFONT TP SAS ne peut être tenu responsable des retards de mise à disposition dus à toute raison indépendante de sa volonté, tels que, force majeure, modification de réglementation, grève, émeute, inondation, incident climatique, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. Locataire professionnel : il lui appartient de vérifier que le véhicule soit adéquat. LAFFONT TP SAS n'a pas connaissance de son projet ni l'obligation de vérifier son choix sur la compatibilité du véhicule à son projet. (Accessibilité...)

2/ LAFFONT TP SAS s'engage à remettre au locataire un véhicule conforme aux réglementations en vigueur en France, notamment concernant la sécurité, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité. Lors de la prise de possession du véhicule, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du véhicule, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le véhicule est réputé avoir été remis au locataire en bon état apparent. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment durant la location.

3/ Pour que les réserves soient recevables, le véhicule ne doit pas avoir été utilisé sauf au titre des tests de fonctionnement. Toute autre utilisation vaut réception sans réserve.

### ARTICLE 4 UTILISATION

Le prêt et la sous-location sont interdits. Le locataire certifie être habilité à se servir du véhicule qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par son personnel dûment formé et habilité. Il doit utiliser le véhicule raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence, le maintenir en bon état, respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, les diffuser aux utilisateurs. Il est responsable de la vérification du sol ou du sous-sol du site d'utilisation et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du véhicule. Sauf accord écrit du loueur, il ne peut utiliser le matériel qu'en France métropolitaine. Hors utilisation, il s'engage à activer le système de fermeture, antivol ou alarme, et à ne laisser ni papiers ni clés dans l'habitacle. L'utilisation sur chantier de désamiantage est interdite sauf si les modalités de restitution et de décontamination sont définies conformément à l'art.5 de l'arrêté du 8/04/2013 et s'il est produit à la restitution d'un certificat de désamiantage.

### ARTICLE 5 ENTRETIEN

Le locataire s'engage à informer immédiatement LAFFONT TP SAS de toute anomalie constatée sur le véhicule. Le carburant est à la charge du loueur. L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend lubrification et remplacement des pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation.

### ARTICLE 6 DEPANNAGE REPARATIONS

En cas de dégradation, panne ou dysfonctionnement, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le véhicule, aviser LAFFONT TP SAS par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. En cas d'utilisation du véhicule sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimique, pollué, maritime), les interventions du loueur ne sont effectuées qu'en dehors de la zone de risque sur un véhicule préalablement décontaminé par le locataire. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de LAFFONT TP SAS, sa charge

financière étant répartie selon des dispositions de l'article 7. LAFFONT TP SAS décide seule de la réparation ou non du véhicule. Une indemnité d'immobilisation peut être facturée dès lors que l'immobilisation n'est pas imputable à LAFFONT TP SAS.

#### **ARTICLE 7 RESPONSABILITE/ASSURANCE**

Le locataire ne peut employer le véhicule à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel dès mise à disposition et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne peut être tenu des conséquences dommageables des vices cachés, dès lors qu'il en apporte la preuve.

A l'égard du locataire professionnel, LAFFONT TP SAS ne peut être tenu responsable des conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du bien loué qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition. Sa responsabilité, toutes causes confondues, demeure limitée au préjudice matériel direct subi par le locataire, et dans la limite du montant de la location du matériel en cause, sauf en cas de dommages corporels ou de faute lourde et dolosive de LAFFONT TP SAS. En aucun cas, LAFFONT TP SAS ne pourra être tenu responsable de tous préjudices indirects et/ou immatériels, notamment pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de bénéfice commercial, engagement du locataire envers des tiers.

1° **Dommages aux tiers**, le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. LAFFONT TP SAS, a souscrit l'assurance responsabilité civile obligatoire couvrant les dommages causés par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Cette assurance ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance responsabilité civile fonctionnement pour couvrir les dommages causés aux tiers par le véhicule quand il n'est pas impliqué dans un accident de la circulation.

2° **Dommage au bien loué**, le locataire est responsable de l'utilisation du bien loué et des dommages subis par ce bien. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la valeur résiduelle définie ainsi : valeur de remplacement par un matériel neuf au jour du sinistre selon prix public du fournisseur déduction faite d'une vétusté de 0.8% par mois et plafonnée à 50%. Il doit sa responsabilité en contractant lui-même une assurance ou en souscrivant à l'assurance casse et vol auprès de son assurance.

#### **ARTICLE 8 EXCLUSIONS DES GARANTIES**

**Dommages aux tiers** : sont exclus de la couverture responsabilité civile circulation garantie par LAFFONT TP SAS les dommages causés intentionnellement, ceux subis par le conducteur, par les biens appartenant au locataire, aux personnes l'accompagnant ou à ses préposés, les dommages aux biens transportées, ou occasionnés aux tiers par ces biens, ceux subis par les personnes transportées quand les conditions suffisantes de sécurité de transport (art A211-3 code des assurances )ne sont pas respectées, ceux causés par le véhicule aux immeubles, choses aux animaux appartenant, loués ou confiés au conducteur et/ou locataire, les dommages imputables à l'utilisation normale des outils et appareillages spéciaux équipant le VU, ceux causés par le véhicule transportant des sources de rayonnements ionisants, matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, ou survenus au cours d'épreuve de vitesse, courses ou compétition ou leurs essais. Peut donner lieu à un recours contre le locataire l'accident survenu quand le conducteur est sous influence éthylique, narcotique ou médicamenteuse, ou n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide. Le locataire reste redevable envers LAFFONT TP SAS de la part des risques non couverte par l'assurance responsabilité civile du loueur.

#### **ARTICLE 9 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE**

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit (matériels ou corporel) le locataire s'engage à en informer LAFFONT TP SAS et à rédiger le constat amiable signé par les deux conducteurs. En cas de vol, il doit faire auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du volet transmettre les originaux à LAFFONT TP SAS sans délai.

#### **ARTICLE 10 INFRACTIONS**

Le locataire est responsable des infractions commises par lui ou ses préposés. En cas d'infraction, les amendes et/ou frais éventuellement avancés par LAFFONT TP SAS seront refacturés au locataire, augmentés des frais forfaitaires de traitement administratif.

#### **ARTICLE 11 PRIX LE LOCATION**

Le prix de location est fixé par unité de temps (heure, ½ journée, journée) selon tarif en vigueur lors de la commande. Toute unité de temps commencée est due. L'utilisation du matériel au-delà de 8 heures sur un jour ouvré, ou le Week end ou jour férié, peut entraîner un supplément de facturation.

#### **ARTICLE 12 RESTITUTION**

Le véhicule ne peut être rendu que pendant les heures d'ouverture du dépôt. En cas d'utilisation sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimie, pollué, maritime ...), le locataire doit décontaminer le véhicule. Le locataire reste tenu de toutes obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective du matériel par LAFFONT TP SAS, et seulement après signature du bon de retour. Le locataire se doit de rendre le véhicule en bon état avec tous les accessoires et équipements. LAFFONT TP SAS se réserve un délai de 5 jours ouvrés après restitution pour signifier les dégradations du matériel non apparentes à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par LAFFONT TP SAS de la déclaration du locataire auprès des autorités.

#### **ARTICLE 13 EVICTION DU LOUEUR**

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété apposées sur le matériel. Il s'interdit de consentir au profit de quiconque un droit sur le matériel loué.

#### **ARTICLE 14 REGLEMENTS**

Toute facture est payable au comptant.

#### **ARTICLE 15 CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par LAFFONT TP SAS aux torts du locataire 48h après mise en demeure par lettre recommandée reste infructueuse. LAFFONT TP SAS exige alors la restitution immédiate du matériel.

#### **ARTICLE 16 LOI / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence. Tout différend impliquant un professionnel sera tombé par le tribunal de commerce